Règlement Intérieur
CIRCUIT 3'PAS

Mise à jour : 06/11/2026

Le « **Circuit 3'PAS** » est un regroupement de Jeu Provençal créé à l'initiative de la Commission Jeu Provençal du Comité Départemental des Alpes Maritimes.
Les concours du « **Circuit 3'PAS** » sont ouverts aux joueurs et joueuses licenciées à la FFPJP (*).
Le « **Circuit 3'PAS** » est soumis à l'application stricte du règlement Officiel du Jeu Provençal.
Cette manifestation regroupe en fin d'année sportive les **24 joueurs** (*) repartis en 3 groupes qui ont cumulé le plus de points « Circuit » sur tous les concours JP organisés par le CD06 dans la saison en cours y compris les concours non catégorisables.

(*) Ne sont pas éligibles aux Play-Off :

- Les joueurs ayant participé à moins de 4 concours (hors qualificatifs, Championnats Départementaux & Régionaux).
- Les joueurs non licenciés dans le CD06 et le CB Monaco.

Article 1 – Comité de pilotage

Le « **Circuit 3'PAS** » est géré par un Comité de Pilotage qui a pour mission de :

- Archiver les résultats, comptabiliser les points
- Etablir le classement, pour éviter les arrangements le classement ne sera pas publié avant la fin de la saison.
- Constituer les groupes et gérer les modifications.
- Effectuer le tirage au sort des Play-Off.
- Contrôler l'application.
- Gérer tous les litiges.

Article 2 – Barème d'attribution des points individuels « circuit »

Sur tous les concours Départementaux Jeu Provençal :

- **Points de participation :** 1 point par concours
- **Points résultats :**
  Concours départemental : 2 points pour chaque partie jouée gagnée
  Concours régional et national : 3 points pour chaque partie jouée gagnée

Article 3 – Composition des équipes

A l'issue du dernier concours, un classement est établi pour tous les joueurs ayant pris des points individuels « Circuit » (sans rapport avec les points individuels FFPJP).
Ce classement est scindé en 3 groupes de 8 joueurs. Les 8 joueurs du 1ER groupe par ordre descendant de classement choisissent leurs équipiers dans les 2 autres groupes jusqu'à constitution des 8 triplettes qui participeront au Play-Off du circuit.
Avant la composition des triplettes, en cas de refus ou d'impossibilité d'un joueur à participer au PLAY-OFF, les groupes sont décalés vers le bas du classement.
Une fois les équipes constituées, si un joueur nous informe par la suite de son impossibilité de participer, il sera remplacé par le joueur suppléant suivant

Les groupes sont donc évolutifs.
Mais en aucun cas un joueur n'appartenant pas dans l'un des trois groupes ou dans les réservistes immédiats, ne peut être sélectionnable et participer à la finale.
Tout forfait non signalé avant la journée des Play-Off entraine la disqualification de l'équipe pour lequel le joueur était pressenti.

En cas d'égalité, les critères retenus sont :

1. Plus grand nombre de victoires
2. Meilleurs résultats
3. Plus grand nombre de participations
4. Tirage au sort

Article 4 – Déroulement des Play-Off

Les Play-Off se déroulent sur un site désigné par le Comité de pilotage, en poules normales, suivis de la demi-finale et la finale en élimination directe.
Les joueurs sont convoqués le samedi à 13h, début des poules à 13h30, reprise le dimanche à 13h30 au niveau des ½ finales
Tous les joueurs qui quittent précipitamment la compétition sans autorisation, qui disputent celle-ci de façon fantaisiste ou qui ne se conforment pas à son règlement interne, seront sanctionnés d'un carton rouge définitif et non sélectionnables l'année suivante pour les Play-Off du **« Circuit 3'PAS »**.
Des hauts identiques personnalisés et obligatoires sont fournis par le Comité Départemental des Alpes-Maritimes à chaque équipe qualifiée.
Les joueurs prennent l'engagement de ne pas partager les indemnités.

Article 5 - Dotation des Play-Off

La dotation d'un montant total de 2 100.00 € sera répartie de la façon suivante :

Equipe Vainqueur	1x	900.00 €
Equipe Finaliste	1x	600.00 €
Equipes Demi-finaliste	2x	300.00 €

Article 6 – Organisation des Play-Off

Traçage des terrains obligatoires, soit 4 terrains pour les poules. Les terrains doivent être aux dimensions réglementaires.
Le club organisateur a également en charge :

- L'éclairage, sonorisation, sanitaires, buvette, restauration
- L'accueil
- L'installation de la table de marque

Article 7 – Arbitrage des Play-Off

La Commission d'arbitrage du Comité Départemental désigne l'arbitre pour gérer les parties finales.
Les frais d'arbitrage sont pris en charge par le CD.
Un jury doit impérativement être constitué et affiché avant le début de la compétition.
Il est impératif de réunir le Jury en cas de litige.

Composition du Jury :

Le Président de la Commission du Jeu Provençal (Président de Jury),
L'arbitre de la compétition,
Le responsable du club organisateur (le président du club ou un suppléant).

Article 8 – Contacts

Brigitte BECCARELLI, Présidente de la Commission JP, 0662798705, @mail :
cdamcommissionjp@gmail.com